

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE

Réunion du 31 mai 2017
Convocation du 23 mai 2017
Affichage le 23 mai 2017

Membres en exercice : 26

Membres présents : 22

Ayant participé à la délibération : 26

Le trente et un mai deux mil dix -sept à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur GEYELIN Guy, Maire.

Présents : M. Guy GEYELIN, Mme Dany LEDOUX, M. Pascal OUIN, M. Joël LEHODEY, Mme Thaïs MAURY, Mme Michelle GUIBLE, Mme Dorothee LECLUZE, M. Alain HUBERT, M. Daniel LELIEVRE, Mme Cécile CAPT, M. Sébastien BELHAIRE, Mme Annabelle COQUIERE, M. Lionel MINGUET, M. Jacques LACOLLEY, Mme Josette BADIN, M. Patrick LEBOUTEILLER, M. Laurent DESLANDES, M. Sébastien PERIER, M. Frédéric MONSALLIER, M. Pierre GUICHEMERRE, Mme Sylvie CROCI, Mme Isabelle LELOUP.

Absents excusés : Mme Adeline RENIMEL qui donne procuration à Mme Thaïs MAURY,
Mme Christelle GAUCHER qui donne procuration à M. Lionel MINGUET,
M. Dominique MAIRESSE qui donne procuration à Mme Josette BADIN,
M. Joël CRAHE qui donne procuration à M. Guy GEYELIN.

Secrétaire de séance : M. Pascal OUIN.

Le compte-rendu de la session du 28 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

M. GEYELIN demande à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Rétrocession de parcelles au Département sur la RD 35.

M. GEYELIN informe l'assemblée que deux certificats administratifs ont été établis :

1. Certificat administratif autorisant le virement de crédit de 150 € du chapitre 022 (Dépenses imprévues) au chapitre 67 (Charges exceptionnelles).
2. Certificat administratif autorisant le virement de crédit de 29,47 € du chapitre 022 (Dépenses imprévues) au compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs).

31-05-2017/01

RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDEM 50
POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs

historiques.

Monsieur le Maire affirme qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA seront tenues de souscrire une offre de marché, ne relevant plus des tarifs réglementés.

Monsieur le Maire précise que la suppression de ces tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, conscient de la complexité de cet achat et soucieux d'accompagner au mieux les collectivités territoriales de la Manche, a mis en place un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés en 2015 qui concerne :

- Les sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA ;
- L'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance) ;
- L'alimentation électrique des bornes de recharge pour les véhicules électriques (toute puissance).

Monsieur le Maire stipule que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche est le coordonnateur de ce groupement et que ce dernier lancera avant la fin d'année 2017, un nouveau marché subséquent de fourniture d'électricité. A ce titre, les communes nouvelles ayant des communes déléguées qui ont adhéré au groupement de commandes en 2015 sont sollicitées pour adhérer au groupement d'achat à l'occasion de la passation de ce nouveau marché par le groupement. Le début de fourniture sur la base du nouveau marché est fixé au 1^{er} novembre 2017.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

A ce titre, il leur demande de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion de la commune de Quetteville sur Sienne au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents) ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat d'électricité ;
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de Quetteville sur Sienne ; Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

- Autorise l'adhésion de la commune de Quetteville sur Sienne au groupement de commandes

coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour :

- - L'achat d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA ;
 - L'achat d'électricité pour les ouvrages d'éclairage public (toute puissance);
 - L'achat d'électricité pour l'alimentation des bornes de recharge des véhicules électriques (toute puissance).
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents) ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Quetteville sur Sienne et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres est celle du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.
- Précise que les dépenses inhérentes à cet achat seront inscrites aux budgets correspondants.

M. BELHAIRE soulève le problème du compteur de l'école qui comprend les dépenses de la garderie, compétence de la CMB. M. OUIN précise que c'est un compteur triphasé et que cela engendre un problème de coût. Il ajoute qu'il faut revoir un arrangement avec la CMB.

31-05-2017/02

ATTRIBUTION DU MARCHE EPARAGE BROYAGE DE LA VOIRIE COMMUNALE
(RETROCESSION CMB)

Suite à l'appel d'offre pour le marché public de service d'épavage et de fauchage des voies communales et des chemins de randonnée (9km pour Quetteville sur Sienne et Hyenville), le Maire annonce que l'entreprise TIREL a été retenue pour Quetteville sur Sienne, Hyenville, Trelly et Contrières. L'entreprise LETOUZEY retenue pour les communes de Montmartin sur mer et Hérenguerville, pourra remplacer l'entreprise TIREL en cas de surcroît d'activité.

Les prix sont les suivants :

		Entreprise TIREL	Entreprise LETOUZE
Fauchage de l'accotement et des fossés à la turbo tondeuse ou gyrobroyeur.	ml	0.035 €	0.04 €
Débroussaillage des talus et des haies au gyrobroyeur à axe vertical ou tracteur-débroussailleuse.	ml	0.10 €	0.11€
Elagage vertical des haies au lamier (prix pour mémoire)	Heure		360 €
Fauchage de l'accotement et des fossés au gyrobroyeur pour chemin de faible largeur (inf.1.5m).	ml	0.035 €	0.04 €
Débroussaillage des talus et des haies au gyrobroyeur à axe vertical pour chemin de faible largeur (inf.1.50m)	ml	0.10 €	0.11 €
Fauchage autour des pieds de panneaux de signalisation sur une zone de 1m ²	m ²	0.035 €	15€

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Approuve le choix des entreprises TIREL et LETOUZE pour l'épavage et le fauchage des voies communales et des chemins de randonnée.
- Autorise le Maire à signer les ordres de services et les documents concernant ce marché.
- Autorise le Maire à régler les dépenses correspondantes.

31-05-2017/03

DEVIS ELECTRICITE TOILETTES PUBLIQUES

Un devis de l'entreprise HORLON de Quettreville sur Sienne est présenté pour la rénovation de l'électricité des toilettes publiques de Quettreville sur Sienne. Il s'élève à 6 591,29 € TTC.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Retient le devis.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à régler la dépense.

31-05-2017/04

DEVIS PLOMBERIE ET CARRELAGE TOILETTES PUBLIQUES

Un devis de l'entreprise HORLON de Quettreville sur Sienne est présenté pour la rénovation de la plomberie et du carrelage des toilettes publiques. Il s'élève à 4 972,74 € TTC.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Retient le devis.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à régler la dépense.

31-05-2017/05

CREANCES ETEINTES D'UN ADMINISTRE

Le tribunal d'instance de Coutances a rendu une ordonnance à l'encontre d'un administré, prononçant l'effacement des dettes dans sa procédure de rétablissement personnel de surendettement.

Pour les créances inscrites au passif de l'administré, aucune action en recouvrement n'est possible et l'irrecouvrabilité s'impose.

Le Trésor Public de Coutances demande donc d'établir un mandat de 66,49 € au compte 6542 (créances éteintes) du budget assainissement.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Autorise l'établissement d'un mandat de 66,49 € au compte 6542 (Créances éteintes).
- Autorise à inscrire la somme de 66,49 € sur le budget assainissement.

31-05-2017/06

PARTICIPATION SCOLAIRE

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que les participations scolaires pour la période de septembre à janvier (la compétence scolaire ayant été reprise par la CMB au 1^{er} février 2017) vont être demandées aux communes d'Orval-sur-Sienne/Montchaton, Hérenguerville, Muneville sur mer et le Mesnil-Aubert. Il propose de maintenir le montant de 103.60 € par mois pour un élève de maternelle et 43.80 € par mois pour un élève de primaire. Le Maire rappelle qu'une convention avait été établie avec ces quatre communes ainsi qu'avec le RPI de Montmartin sur mer.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de maintenir le montant des participations scolaires à 518 € par élève de maternelle (5mois x 103.60 €) et 219 € par élève de primaire (5mois x 43.80 €).
- Autorise l'établissement des titres de recettes correspondants.

31-05-2017/07

LOCATION D'UN GARAGE A UN ADMINISTRÉ

Un administré aimerait louer un garage communal. Deux garages de la commune sont encore disponibles à la location. Le loyer habituel de ces garages est de 180 € au semestre. Le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour l'octroi d'un garage à ce tarif.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de maintenir le montant du loyer du garage à 180 € au semestre.
- Autorise le Maire à signer les documents concernant la location.

31-05-2017/08

ARRETE POUR LA DELEGATION TEMPORAIRE D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Un administré de Hyenville aimerait que son mariage soit célébré le 15 juillet 2017. Or, ni M. Le Maire, ni Mme la Maire Déléguée, ni les six adjoints, ni les Conseillers Municipaux placés avant M. Patrick LEBOUTEILLER sur la liste des élus ne peuvent célébrer ce mariage pour cause d'empêchement. M. le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de signer un arrêté pour la délégation temporaire d'officier d'Etat Civil à M. Patrick LEBOUTEILLER.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer l'arrêté pour délégation temporaire d'officier d'Etat Civil à M. Patrick LEBOUTEILLER.

31-05-2017/09

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE
PREMIERE CLASSE**

M. le Maire explique qu'afin de procéder à l'avancement de grade d'un agent il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de première classe.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de première classe à durée hebdomadaire de 35/35 heures.

31-05-2017/10

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE DEUXIEME
CLASSE A 7, 71 H**

Mme LEDOUX explique qu'afin de régulariser la situation d'un agent au regard des heures effectives travaillées, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe à durée hebdomadaire de 7,71heures/35.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à durée hebdomadaire de 7,71/35 heures (soit 7 heures 43 minutes).

31-05-2017/11

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CUI CAE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME
CLASSE 35h**

Mme COQUIERE explique qu'il est nécessaire de renouveler le contrat CUI CAE d'adjoint technique de 2ème classe à durée hebdomadaire de 35 heures/35.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de renouveler le contrat CUI CAE d'adjoint technique de 2^{ème} classe à durée hebdomadaire de 35h/35.

31-05-2017/12

CHENIL

M. OUIN soulève le problème des chiens errants dans la commune et propose d'acheter 5 boxs avec cour (8m²) d'occasion à 1 500 € TTC le lot. Il ajoute que le raccordement, la dalle et l'installation pour un box coûtent entre 4 000 et 5 000 €. De plus, il propose d'acheter des colliers anti-aboiement. M. GEYELIN explique qu'il est nécessaire d'aménager un point d'accueil de transit pour la durée des week-end en attente de confier les chiens à la CMB.

Le conseil municipal délibère et à la majorité (2 voix contre, Mme BADIN et M. MAIRESSE) :

- Décide d'installer deux boxs de chenil à proximité des locaux techniques, réservés à la commune de Quetteville sur Sienne.

31-05-2017/13

RETROCESSION DE PARCELLES AU DEPARTEMENT SUR LA RD 35

Afin d'améliorer la visibilité sur la RD 35 des travaux vont être réalisés par le Département. Suite à la demande de rétrocession de parcelles de ce dernier, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le conseil municipal délibère l'unanimité :

- Donne son accord pour céder la superficie nécessaire à l'aménagement de la RD 35 ainsi que l'implantation d'un « shelter » local technique pour Manche numérique.

QUESTIONS DIVERSES

1. M. GEYELIN informe le Conseil Municipal que la Croix Rouge Française à l'intention d'entreprendre une campagne de sensibilisation auprès du grand public à Quetteville sur Sienne du 26 juin au 22 juillet 2017, à raison de 3 jours maximum sur cette période.
2. M. GEYELIN fait part aux membres du Conseil que Quetteville évolution organise une randonnée pédestre de 9km sur le territoire de Quetteville sur Sienne le lundi matin 5 juin 2017. Le départ se fera du parking de l'église de Hyenville vers 9h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Guy GEYELIN